

**AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**  
**agents sans examen professionnel**

décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié

**C-1**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des fonctionnaires territoriaux pourraient être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne. Peuvent bénéficier de ces dispositions sur avis de la Commission Administrative Paritaire:

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR <u>au 1<sup>er</sup> janvier</u> de la LISTE D'APTITUDE
<ul style="list-style-type: none"> <li>· adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>· adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>· ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>· ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· 9 ans au moins de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</li> <li>· avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</li> </ul>

*Au-delà de ces règles statutaires, s'appliqueront les critères en matière de promotion interne retenus par la C.A.P. du 28/01/2019*

Les propositions, à retourner **avant le vendredi 13 septembre 2019 à 12h00** doivent comporter :

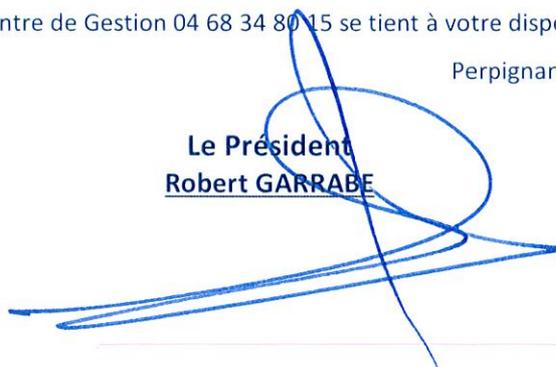
Une fiche de renseignements (à télécharger) et les pièces justificatives jointes.

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA TRAITE EN L'ETAT  
La C. A. P. ne prend pas en compte les dossiers arrivés hors délai

Le Service Gestion des Carrières du Centre de Gestion 04 68 34 80 15 se tient à votre disposition pour tous renseignements.

Perpignan, le **25 JUN 2019**

Le Président  
**Robert GARRABE**




PROMOTION INTERNE 2020

AGENT DE MAITRISE (sans examen professionnel)

page 1/1

<b>Collectivité</b>			
<i>Nom - Prénom de l'agent</i>			
<i>Date de naissance</i>	____/____/____	âge atteint en 2020	____ ans

**CONDITIONS STATUTAIRES à satisfaire au 1/1/2020**

<input type="checkbox"/> Adjoint technique territorial principal de 2ème classe  <input type="checkbox"/> Adjoint technique territorial principal de 1ère classe  <input type="checkbox"/> ATSEM principal de 2ème classe  <input type="checkbox"/> ATSEM principal de 1ère classe	<p>9 ans au moins de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</p> <p>L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.</p>	<p><i>Cocher la case correspondante à joindre et à agraffer la copie de l'arrêté à la page 1/1</i></p>
--	---	--

**FORMATION DE PROFESSIONNALISATION OBLIGATOIRE**

<input type="checkbox"/> attestation du CNFPT  <input type="checkbox"/> dispense délivrée par le CNFPT	<p><b>2 jours au minimum entre le 1/1/2015 et le 31/12/2019</b></p>	<p><i>Cocher la case correspondante à joindre et à agraffer la copie des pièces justificatives obligatoires à la page 1/1</i></p>
--	---	---

*Les colonnes grisées sont réservées aux services instructeurs du CDG 66 (ne rien écrire -merci)*

*L'agent présenté remplit les conditions statutaires pour être proposé à cette promotion interne*

**oui**  **non**

**APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE**

après prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents (Loi 2007-209 du 19.02.2007 - art 33).

n° d'ordre si plusieurs agents

**SIGNATURE DE L'AUTORITE TERRITORIALE**

*L'agent concerné atteste avoir pris connaissance des informations communiquées ci-dessus, et confirme l'authenticité et l'exhaustivité des pièces justificatives jointes.*

**SIGNATURE DE L'AGENT**

**CONSIGNES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER**

Ce dossier a été établi afin d'obtenir un maximum d'informations pouvant permettre aux membres de la Commission Administrative Paritaire d'attribuer objectivement les postes de Promotion Interne. Il est très important qu'il soit rempli avec soin en respectant les consignes. Recevabilité de toutes pièces justificatives incontestables sauf attestation sur l'honneur des autorités territoriales. Toute rubrique mal ou non renseignée ou non accompagnée des pièces justificatives ne sera pas prise en compte. Les dossiers arrivés hors délai soit après le **VENDREDI 13 septembre 2019 à 12h00** ne seront pas traités conformément au choix des membres des C.A.P.



réservé aux services du CDG 66 (ne rien écrire merci)

<b>DATE DE RECEPTION</b>	<b>VERIFICATION</b>	<b>CONTROLE</b>	